

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V RELATIF
AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE, ANNEXÉ
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/P.V/CONF/2007/SR.2

31 janvier 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Genève, 5 novembre 2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 5 novembre 2007, à 15 h 25

Président: M. LANDMAN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

RAPPORTS DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN ET ADOPTION DU DOCUMENT FINAL

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

La séance est ouverte à 16 h 10.

RAPPORTS DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES (point 14 de l'ordre du jour)

1. Le PRÉSIDENT fait observer qu'aucun organe subsidiaire n'a été constitué.

QUESTIONS DIVERSES (point 15 de l'ordre du jour)

2. À la suite d'une suggestion de M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) visant à regrouper les réunions sur la Convention et ses Protocoles en 2008, le PRÉSIDENT annonce qu'il reviendra sur cette question lors de l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

EXAMEN ET ADOPTION DU DOCUMENT FINAL (point 16 de l'ordre du jour)
(CCW/P.V/CONF/2007/CRP.1 en anglais seulement; CCW/P.V/CONF/2007/CRP.3 en anglais seulement; document non officiel indiquant les modifications apportées aux documents précédents, distribué dans la salle de réunion en anglais seulement)

3. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le projet de document final de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (CCW/P.V/CONF/2007/CRP.3), sur le document contenant des projets de décision (CCW/P.V/CONF/2007/CRP.1) et sur le document non officiel du secrétariat comprenant des modifications et des ajouts fondés sur les débats de la journée. Il invite les participants à la Conférence à examiner le projet de document final paragraphe par paragraphe avant d'adopter le texte dans son ensemble.

Liste des annexes et paragraphes 1 à 5

4. *La liste des annexes, telle que modifiée, et les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphes 6 à 14

5. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les listes des États et des organisations qui ont participé aux travaux de la Conférence, listes à ajouter aux paragraphes 6 à 11, 13 et 14.

6. *Les paragraphes 6 à 14, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 15 à 23

7. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la liste des États et des organisations qui ont participé aux échanges de vues, liste à ajouter au paragraphe 22, et sur des modifications mineures à apporter au paragraphe 23.

8. *Les paragraphes 15 à 23, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 24 à 37

9. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les nouveaux paragraphes 24 à 37 (CCW/P.V/CONF/2007/CRP.1, par. 1 à 6), tels que remaniés dans le document non officiel. Il propose de simplifier le paragraphe 33 en modifiant la première phrase comme suit:

«La Conférence a aussi décidé d'adopter à titre d'essai un masque de saisie électronique passe-partout» et de supprimer la dernière phrase.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. *Les paragraphes 24 à 37, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphes 38 à 42

12. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les nouveaux paragraphes 38 à 42 (CCW/P.V/CONF/2007/CRP.1, par. 15 à 19), tels que remaniés dans le document non officiel. Il espère que la nouvelle formulation du paragraphe 38 e) traduit bien la suggestion du représentant de l'Algérie. Sur un autre point, il souhaite préciser qu'il a été convenu que, lors de la réunion d'experts, les coordonnateurs faciliteraient l'examen des différents points considérés les uns après les autres. Les discussions sur ces points ne se chevaucheraient pas et ne seraient pas non plus menées en parallèle, pour éviter de mettre les petites délégations à rude épreuve.

13. M. DOBELLE (France) demande s'il y aura des chevauchements entre les travaux du coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout (par. 40 c)) et les travaux réalisés au titre des autres alinéas du paragraphe 40 ou si le coordonnateur sera uniquement responsable des informations communiquées au titre de l'article 4 du Protocole.

14. Le PRÉSIDENT indique qu'il sera précisé dans la version finale du paragraphe 40 que le coordonnateur pour le masque de saisie électronique passe-partout (al. c) sera également responsable de la coordination pour la présentation des rapports nationaux (al. e). Il annonce que, à l'issue d'une consultation avec les coordonnateurs des groupes régionaux, la Croatie a été proposée comme coordonnateur pour l'enlèvement des REG (al. a), la Hongrie pour les demandes d'assistance (al. b), l'Inde pour le masque de saisie électronique passe-partout et les rapports nationaux (al. c et e regroupés), un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour les mesures préventives générales (al. d) et l'Autriche pour l'assistance aux victimes (al. f).

15. *Les paragraphes 38 à 42, tels que modifiés, sont adoptés.*

Paragraphe 43

16. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le paragraphe 43 (CCW/P.V/CONF/2007/CRP.1, par. 20), tel que modifié dans le document non officiel, dans lequel la question de la durée de la Conférence de 2008 (deux ou trois jours), est laissée en suspens. Les décisions relatives au calendrier des réunions tenues en 2008 dans le cadre de la Convention seront prises ultérieurement à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui doit se tenir du 7 au 13 novembre 2007.

17. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) suggère qu'au lieu de tenir trois réunions séparées sur l'ensemble de la Convention, le Protocole II modifié et le Protocole V, on regroupe ces réunions en 2008 en une seule conférence d'une semaine. Cela diminuerait considérablement les coûts de documentation et d'interprétation et réduirait la charge de travail du secrétariat. La cohérence et la participation sur les questions relatives au Protocole II modifié et

au Protocole V seraient améliorées parce que les États parties à la Convention, ainsi que les Parties au Protocole II modifié et au Protocole V (qui, selon M. Bettauer, sera probablement ratifié par le Gouvernement américain d'ici à 2008) assisteraient, dans certains cas en qualité d'observateur, à l'ensemble de la réunion. Certes, une telle approche présente certaines difficultés, mais le secrétariat pourrait régler la question des allocations financières en répartissant les coûts de la réunion proportionnellement au temps consacré à chacune des trois questions principales.

18. Le PRÉSIDENT convient de la nécessité de limiter la multiplication des réunions et considère que la suggestion comporte à la fois des avantages et des inconvénients. Les deux Protocoles diffèrent l'un de l'autre, de même que les listes des États parties à chacun d'eux, et les ministères techniques ont tendance à adapter la composition de leurs délégations au sujet examiné, afin de gagner du temps. Regrouper les trois réunions pourrait nécessiter pendant toute une semaine la présence d'experts ou de représentants qui, en d'autres circonstances, pourraient partir après quelques jours. Pour ce qui est de la conférence consacrée spécifiquement au Protocole V, l'expérience montre qu'une réunion d'une seule journée ne suffit pas. Deux ou trois jours sont nécessaires, mais les participants devraient faire preuve d'une certaine flexibilité pour partir si les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour sont achevés plus tôt que prévu à l'origine.

19. M. KOLAROV (Secrétaire général de la Conférence) dit qu'une réunion unique tenue dans le cadre de la Convention réduirait effectivement la charge de travail pour le secrétariat, la quantité de travail préparatoire étant sensiblement la même, quelle que soit la durée d'une réunion. Néanmoins, il existe d'autres aspects à prendre en considération. Du point de vue juridique, les règlements intérieurs et les participants ne sont pas les mêmes pour le Protocole II modifié et pour le Protocole V. Financièrement, il serait impossible au secrétariat de répartir les coûts entre les États membres en fonction de leur volonté de participer aux différents débats. En ce qui concerne la durée de la conférence de 2008 sur le Protocole V, il est important de rappeler que la réunion informelle d'experts prévue en 2008 sur trois jours ne vise ni à formuler de quelconques décisions ni à établir un rapport. La question est de savoir combien de temps il faudra alors aux États parties au Protocole V pour prendre les décisions nécessaires. À en juger par l'expérience de l'année en cours, une conférence d'une journée ne serait pas réaliste. Par ailleurs, il ne serait pas possible de décider que la conférence pourrait durer «jusqu'à trois jours», à moins qu'elle ne soit la dernière des réunions tenues dans le cadre de la Convention.

20. M. Kolarov précise que chaque réunion se rapportant à la Convention représente un projet différent au niveau financier ou de l'organisation. Les réunions organisées en 2007 ont commencé par celle consacrée au Protocole V parce que ce dernier comptait le nombre le plus faible d'États parties. S'il devait en être de même en 2008 et si la première réunion s'achevait en deux jours plutôt qu'en trois, les experts chargés de l'examen des questions en rapport avec le Protocole II modifié, par exemple, n'arriveraient pas pour autant avec un jour d'avance.

21. Le PRÉSIDENT demande aux délégations de donner leur avis sur la question.

22. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) déclare que, si la pratique des trois réunions séparées est maintenue, trois jours au maximum devraient être consacrés à la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V qui doit se tenir en 2008. Toutefois,

un arrangement plus souple pourrait être mis en place s'il est décidé de tenir une conférence dans le cadre de la Convention. Il pourrait être élaboré un programme de travail prévoyant jusqu'à trois jours pour l'examen des points relatifs au Protocole V. Les pays souhaitant participer à cette phase de la conférence devraient le faire savoir à l'avance au secrétariat. Ils devraient également avoir à l'esprit que si les travaux sur le Protocole V étaient achevés plus tôt que prévu, le temps de réunion disponible serait employé pour la phase suivante de la conférence. Avec un tel arrangement il ne serait plus nécessaire d'organiser trois cérémonies d'ouverture et de clôture et de rédiger trois rapports d'activité, et du temps et des ressources pourraient être économisés pour la traduction et la production des documents. La décision finale appartient à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention; cependant, si la présente Conférence appuie la suggestion de M. Bettauer, des estimations de coûts préliminaires peuvent être réalisées sans plus tarder pour les différentes phases.

23. Le PRÉSIDENT dit que, même si la suggestion faite par le représentant des États-Unis est logique, elle a certaines incidences financières et pratiques. Le fait que la décision devra être prise par les États parties à la Convention permettra de disposer d'un temps de réflexion supplémentaire. Le Président croit comprendre que le représentant des États-Unis est prêt à accepter une durée maximale de trois jours pour la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

24. Comme l'ont montré les préparatifs de la présente Conférence, une conférence d'une journée nécessite de nombreuses consultations informelles préalables et dépend de la bonne volonté des parties prenantes. Le Président serait donc favorable à une durée d'au moins deux jours.

25. M. KHELIF (Observateur de l'Algérie) fait part de ses préoccupations concernant la suggestion faite par le représentant des États-Unis. Outre les problèmes d'ordre financier mentionnés par le Secrétaire général de la Conférence, s'ajoute la difficulté liée au fait que certains pays sont États parties, d'autres ont le statut d'observateur, d'autres enfin peuvent éventuellement ne pas être concernés par tous les instruments. Il en résulte certains problèmes logistiques qui nécessitent un examen plus approfondi.

26. Le PRÉSIDENT, à la lumière de ces observations, propose que l'examen du paragraphe 43 soit reporté pour permettre une étude plus poussée de la suggestion faite par le représentant des États-Unis.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 44

Désignation du Président et des Vice-Présidents de la Conférence

28. Le PRÉSIDENT annonce qu'à la suite des consultations tenues entre les différents groupes régionaux, il est proposé que l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, préside la deuxième Conférence, avec pour Vice-Présidents les représentants de l'Autriche et de l'Inde. En l'absence d'objections, il considère que la Conférence souhaite adopter cette proposition.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. *Le paragraphe 44 est adopté dans cet esprit.*

Paragraphe 45

Coûts estimatifs de la deuxième Conférence et de la Réunion d'experts
(CCW/P.V/CONF/2007/CRP.6)

31. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considère que la Conférence souhaite approuver les coûts estimatifs de la Réunion d'experts. Il suggère aussi que la Conférence adopte à titre provisoire les deux estimations de coûts présentées dans le document CCW/P.V/CONF/2007/CRP.6 pour une conférence de deux et de trois jours respectivement, étant entendu qu'une décision finale sur cette question sera prise après examen de la suggestion formulée par le représentant des États-Unis.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. *Le paragraphe 45 est adopté dans cet esprit.*

34. *Le projet de document final, tel qu'il a été modifié, de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, avec ses annexes, est adopté.*

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

35. M. SOSORBARAM (Observateur de la Mongolie) déclare qu'il souscrit entièrement aux objectifs humanitaires du Protocole V et reconnaît leur importance pour l'avenir. Le Gouvernement mongol a ratifié les Protocoles I, II, III et IV annexés à la Convention et réduit la taille de ses forces armées et de ses installations militaires. M. Sosorbaram dit que son pays soutient les efforts internationaux de déminage et indique qu'un amendement a été apporté à la législation pour permettre l'établissement d'un rapport national facultatif sur l'état et la quantité des mines terrestres. Ce rapport a été communiqué à l'Organisation des Nations Unies à titre de première étape vers l'adhésion du Gouvernement mongol à la Convention d'Ottawa. Évoquant les munitions non explosées et abandonnées dans son pays, il se dit préoccupé par la menace qu'elles présentent pour les civils et par les pertes en vies humaines qu'elles causent chaque année. Le Protocole V revêt donc une grande importance pour la Mongolie. Toutefois, les efforts récemment menés par le Gouvernement mongol pour faire le relevé de ces restes explosifs ont été freinés par un manque de ressources. M. Sosorbaram fait enfin savoir qu'il recommandera à son Gouvernement de ratifier le Protocole V.

36. M. BORISOVAS (Lituanie) remercie les délégations de l'avoir désigné Président de la deuxième Conférence. Il exprime sa gratitude au Président sortant pour son approche dynamique, qui a assuré le succès de la première Conférence. Il a bon espoir que, grâce aux personnes désignées et au soutien des États parties, des observateurs et des autres parties intéressées, la deuxième Conférence permettra d'obtenir des résultats concrets.

37. Après avoir remercié toutes les délégations, le secrétariat et les services de conférence, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 17 h 15.
